

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

La présente séance de conseil municipal fait suite à celle du 12 décembre 2017 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie FOUQUET-ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAINE, M. Yvan LEMETEYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoit RABEL, Mme Chantal RENAULT, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Sylvie COLLIN excusée, M. Christophe GACEM, Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, M. Sébastien RAULT, Mme Danielle RENARD
Secrétaire : M. RABEL

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Adhésion au service «autorisation du droit des sols » au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont St Michel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° 2017/12/12-01.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des actes d'urbanisme avait été confiée au service commun « Autorisation du Droit des Sols » mis en place au sein de la Communauté de Communes suite à la fin de l'instruction assurée auparavant par la DDTM.

Un autre service instructeur avait également été mis en place à cette date par le Syndicat Mixte du Pays de la Baie.

Lors de sa séance du 7 novembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie a décidé la suppression du service commun « Autorisation du Droit des Sols. Un seul service sera alors mis en place au sein du Syndicat Mixte Pays de la Baie, sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, ce service sera repris effectivement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) qui prendra la suite du Pays et de l'InterSCOT à cette date.

Les principes généraux d'organisation du service proposé sont les mêmes que ceux qui existaient au sein de la Communauté. Il est rappelé que la signature des autorisations et actes, conduisant à une autorisation ou un refus, reste de la compétence exclusive des maires.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/12/2017

La convention prévoit notamment la répartition des tâches incombant à la commune et au service ADS du Syndicat Mixte.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent. Il est noté que le service instructeur pourra à la demande de la commune dans la limite de ses compétences, apporter son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur des autorisations ou actes et transmettre les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur. La prise en charge éventuelle des honoraires d'avocat est à la charge de la commune.

Afin d'assurer une totale transparence avec les autres missions du Syndicat Mixte, un budget annexe a été créé au budget principal du Syndicat Mixte pour assurer le fonctionnement du service.

La commune versera une contribution annuelle correspondant aux charges liées au fonctionnement du service instruction du Syndicat Mixte qui lui seront imputables.

La convention proposée pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,

- DE CONFIER l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel **à compter du 1^{er} janvier 2018**, sachant, qu'à cette date, ce service sera repris effectivement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) qui prendra la suite du Pays et de l'InterSCOT ;

- D'APPROUVER les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel assurera l'instruction des dossiers ;

- D'AUTORISER Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- DE CHARGER Mme le Maire d'informer le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel de cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

M. Christophe GACEM arrive et prend part à la suite de la réunion.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/12/2017

Aménagement abri des randonneurs.

- Marché de travaux

Délibération n° 2017/12/12-02.

Suite à la commission « Bâtiments » qui s'est réunie le 11 décembre 2017, et au vu de l'analyse des devis réalisée par M. VIART, architecte, il est proposé au conseil de retenir l'offre du groupement d'opérateurs économiques « LEROUX » et de se prononcer sur différents éléments à retenir ou non.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les éléments suivants :

Montant de l'offre analysée de l'architecte H.T. : 43 244.11 €

ELEMENTS A VOIR A RETENIR OU PAS		RETENU PAR LE CONSEIL	NON RETENU
Panneau hand.	640.00	640.00	
Ligne	1 420.00	1 420.00	
dépose des plantations et des bordures en place	660.00		660.00
plots mobilier 4 tables	495.00		495.00
bornes pin	380.00	380.00	
reprise bordures existantes	399.00	399.00	
terre végétale	460.00		460.00
couverture transparente sur passage	1 284.62	1 284.62	
mobilier urbain 4 tables PMR	2 273.92		2 273.92
protection du pied de porte	198.44		198.44
arrêts de portes	45.38		45.38
carrelage sur toute la surface avec plinthes + value	1 121.00		1 121.00
faience sur toute la surface + value	1 219.20		1 219.20
lavabo MATURA 2 et mitigeur PRESTO SAS	280.46		280.46
Miroir inox 80 x 40	217.08		217.08
porte papier	62.21		62.21
porte balayette	42.86		42.86
réglette étanche (électricité)	200.88	200.88	
échafaudage, découverture	-343.76	-343.76	
chevêtre pour chassis de toit	-198.68	-198.68	
Vélux GGL 114 x 118	-562.74	-562.74	
enrobé reprise totale	1 820.00	1 820.00	
ganivelle chataîgnier	1 064.00		1 064.00
option couverture et bardage alu laqué	-1 218.36	-1 218.36	
	Total retenu	3 820.96	
	TOTAL H.T.	47 065.07	

- autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant pour un montant total H.T. de 47 065.07 € et tout document nécessaire à son exécution.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/12/2017

- Mission CSPS

Délibération n° 2017/12/12-03

Suite à la consultation de différents cabinets, il est proposé au conseil de retenir la proposition de M. BAGOT Emmanuel pour un montant de 600.00 € H.T. et d'autoriser Mme le Maire à signer cette proposition et tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- Mission Contrôle technique

Délibération n° 2017/12/12-04.

Suite à la consultation de différents cabinets, il est proposé au conseil de retenir la proposition de BUREAU VERITAS pour un montant de 1 250.00 € H.T. et d'autoriser Mme le Maire à signer cette proposition et tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Aménagement Rue des Mares – Bd Pasteur – Travaux avec la Ville d'Avranches.

Délibération n° 2017/12/12-05.

Mme le Maire indique que la Ville d'Avranches a contacté la commune au sujet du projet de travaux d'aménagement du Boulevard Pasteur et de la Rue des Mares. La commune du Val St Père se trouve concernée car, suivant les limites cadastrales, une portion de la Rue des Mares se trouve sur le territoire du Val St Père. Les élus d'Avranches ont indiqué que ces travaux font l'objet d'une subvention de la Région de l'ordre de 50 %.

Le montant prévisionnel de travaux sur le territoire communal s'élève à 28 070 € H.T. hors subvention.

Mme le Maire propose au conseil de :

- donner son accord pour la participation à ces travaux ;
- l'autoriser à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Avranches pour la partie des travaux à la charge de la commune ;
- s'engager à rembourser à la Ville d'Avranches le montant des travaux concernant le territoire communal ; déduction faite de la subvention.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, approuve cette proposition.

Budget 2017 – décision modificative n° 7.

Délibération n° 2017/12/12-06.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le virement de crédits suivant :

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/12/2017

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Dépense : Opération 142 Aménagement mairie compte 2313	- 3000 €			
Dépense : Opération 161 halte randonneurs compte 2313		+ 3 000 €		

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Organisation scolaire rentrée 2018/2019.

Mme le Maire indique qu'il n'y a pas à délibérer ce jour car le conseil d'école doit à nouveau se réunir pour se positionner sur la prochaine rentrée.

Elle a rappelé qu'en fin d'année, le conseil d'école s'était déclaré plutôt favorable à un retour à 4 jours. Le conseil municipal, lors de sa réunion d'octobre, s'était positionné en ce sens. Un premier sondage a été fait près des familles donnant une tendance favorable au 4 jours.

Le conseil d'école, réuni lundi 6 novembre 2017, n'a pas émis d'avis sur la future organisation. Différents scénarios horaires ont été évoqués en 4 jours et en 4,5 jours avec l'équipe enseignante. Les parents d'élèves devaient donc se réunir à ce sujet.

Suite à la réunion organisée par les parents d'élèves le 4 décembre, un nouveau sondage des familles est organisé par les parents d'élèves.

Certains membres du conseil municipal s'interrogent sur l'organisation de ce 2^e sondage. Sont évoquées à nouveau les difficultés de recrutement des animateurs pour les TAP, la fin des contrats aidés, les temps de garderie, l'organisation par la Communauté d'Agglomération d'un accueil en centre de loisirs le mercredi matin.

La question sera donc revue en janvier après la réunion du conseil d'école.

Renouvellement adhésion GOAL.

Délibération n° 2017/12/12-07.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 08/11/2016 il avait été décidé de reconduire l'adhésion au Groupement Ouest d'Achat Libre (GOAL) pour une 2^e année exceptionnellement à titre gratuit. Pour mémoire, la SARL GOAL propose une offre de services pour l'achat de denrées alimentaires ou non alimentaires pour la restauration scolaire. GOAL négocie, après mise en concurrence, le meilleur rapport qualité/prix/service de fournisseurs et en fait bénéficier ces adhérents.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/12/2017

Il est proposé au conseil de reconduire l'adhésion à compter de 2018 (pour mémoire montant annuel de l'adhésion 152 € HT).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Tarifs pour 2018 (salle socioculturelle, halle de sports, salle des associations, salle Victor Chesnel, tennis...)

1) Salle Victor CHESNEL :

Délibération n° 2017/12/12-08.

Après présentation du bilan des utilisations 2016 (10 locations), il est proposé au conseil municipal de maintenir les principes d'utilisation actuels, à savoir :

La priorité pour cette salle est aux besoins communaux (notamment par exemple les temps d'activités périscolaires).

EN SEMAINE :

Selon les disponibilités, elle pourra être louée en journée.

En revanche, le soir, seules des réunions sont possibles dans cette salle ; elle ne pourra pas être louée pour des repas ou autres utilisations « festives ».

LE WEEK END :

Les utilisations (repas, soirées festives...) seront possibles jusqu'à 1 H du matin maximum.

Tarifs de mise à disposition actuels suivants pour 40 personnes maximum :

	Commune	Hors commune	Forfait chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)
½ journée	30 €	50 €	10 €
Journée	50 €	70 €	10 €
Week-end	100 €	130 €	20 €
Semaine pendant les vacances d'été (pour expositions par exemple)	130 €		

La période de chauffage est fixée comme ci-dessus ; toutefois à la demande des utilisateurs en début ou fin de période, le chauffage pourra être mis ou supprimé selon les conditions atmosphériques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de ces dispositions.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/12/2017

2) Salle des associations

Délibération n° 2017/12/12-09.

Après présentation du bilan des utilisations 2016 (1 utilisation payante), il est proposé au conseil municipal de maintenir les principes d'utilisation actuels, à savoir :

- Priorité aux besoins communaux (notamment par exemple les temps d'activités périscolaires) et aux associations communales gratuitement pour leurs activités.
- Possibilité de mise à disposition gratuite pour des réunions aux associations intercommunales en fonction des disponibilités.
- Mise à disposition si elle est libre pour des petites utilisations de type vins d'honneur, cafés ... ainsi que pour des réunions d'organismes professionnels au tarif qui avait été défini antérieurement :

Journée d'utilisation	ETE	HIVER
commune	40 €	55 €
hors commune	50 €	65 €

En cas de décès, mise gratuitement à disposition des familles de la commune qui en font la demande pour servir un café après les cérémonies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de ces dispositions.

3) Salle socioculturelle.

Délibération n° 2017/12/12-10.

Après présentation du bilan des utilisations et du coût de fonctionnement de 2016, Mme le Maire rappelle les tarifs et dispositions financières actuelles :

1 – SALLE(S) :

TARIF « ETE » (du 1^{er} avril au 30 septembre) sans chauffage :

	LOCATION 1 JOUR	LOCATION 2 JOURS
PETITE SALLE		
- Commune	131 €	156 €
- Hors Commune	149 €	193 €
GRANDE SALLE		
- Commune	202 €	296 €
- Hors Commune	242 €	374 €
LES DEUX SALLES		
- Commune	256 €	388 €
- Hors Commune	310 €	496 €

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/12/2017

TARIF « HIVER » (1^{er} octobre au 31 mars) avec chauffage :

	LOCATION 1 JOUR	LOCATION 2 JOURS
PETITE SALLE		
- Commune	166 €	211 €
- Hors Commune	185 €	248 €
GRANDE SALLE		
- Commune	282 €	411 €
- Hors Commune	325 €	496 €
LES DEUX SALLES		
- Commune	344 €	530 €
- Hors Commune	400 €	643 €

2 – *CUISINE* : - Commune : 54 € - Hors-Commune : 72 €

3 – *VAISSELLE* : - le couvert complet : 0.78 € - le verre seul 0.15 €

4 – *REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE*

Le remboursement des pièces éventuellement manquantes lors du pointage de l'inventaire se fera selon le tarif suivant :

Vaisselle comprise dans le couvert loué :

Assiette plate	6.00 €	Plat ovale	7.30 €
Assiette creuse	6.15 €	Plat rond	12.00 €
Assiette à dessert	4.60 €	Légumier	10.50 €
Verre à eau	0.95 €	Soupière-saladier	13.80 €
Verre à vin	0.95 €	Louche	4.30 €
Coupe à champagne	1.20 €	Corbeille à pain	6.85 €
Tasse	2.20 €	Pichet à eau	6.55 €
Soucoupe	1.50 €	Pot à café	20.00 €
Fourchette	1.50 €	Saucière	18.25 €
Grande cuillère	1.50 €	Coupelle moutarde	0.65 €
Couteau	3.50 €	Coupelle sel-poivre	0.55 €
Cuillère à café	0.90 €	Bol-sucrier	6.30 €
Fourchette poisson	1.40 €	Couteau poisson	1.40 €

Matériel mis à disposition dans la cuisine :

Marmite-traiteur alu avec couvercle de 40 cm	207.25 €
Faitout alu avec couvercle de 40 cm	165.45 €
Faitout inox avec couvercle de 36 cm	131.20 €
Plaque à rôtir	111.65 €
Poêle de 40 cm	35.15 €
Casserole inox de 24 cm	44.70 €
Casserole inox prof. 28	58.00 €
Passoire à pieds de 36 cm	64.75 €
Louche Ø 12 cm	10.35 €
Ecumoire Ø 14 cm	10.97 €

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/12/2017

Spatule	9.00 €
Couteau à découper 25 cm	24.85 €
Couteau office 10 cm	3.30 €
Planche à découper	62.65 €
Fourchette de service	3.30 €
Grande cuillère de service	3.30 €
Plat plein pour four électrique 525 X 325	22.20 €
Plat perforé pour four électrique 525 X 325	31.95 €
Grille pour four	21.20 €

5 – ACOMPTE A VERSER A LA RESERVATION : 80.00 €

6 – FORFAIT DE NETTOYAGE lors des utilisations annuelles gratuites des associations communales agréées : 40.00 €.

7 – HEURE D'ATTENTE SI RETARD A L'ETAT DES LIEUX OU DE NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE : 15.00 €.

8 – DISPOSITIONS DIVERSES :

- Les utilisateurs d'un week-end ou de 2 jours désirant une ½ journée supplémentaire pourront disposer de la salle la veille à 8 H (au lieu de 14 H la veille, horaire habituel d'état des lieux) moyennant un paiement supplémentaire par rapport au tarif fixé pour les deux jours de 10 %.

- Les utilisateurs d'un week-end ou de 2 jours désirant une journée supplémentaire pourront disposer de la salle à 14 H la veille de la journée supplémentaire moyennant un paiement supplémentaire par rapport au tarif fixé pour les deux jours de 50 %.

- Les dates de période hiver et été sont fixées comme mentionné ci-dessus. A la demande des utilisateurs en début ou fin de périodes, le chauffage pourra être mis ou supprimé selon les conditions atmosphériques. Dans ce cas, la facturation sera établie selon le tarif correspondant.

- La commune se réserve le droit de refuser une location en cas de doute sur la présence d'adultes responsables ou en cas de difficultés sur une location précédente. De même, un délai d'au moins 3 semaines pourra être demandé pour des particuliers entre la réservation et la location afin de permettre la fourniture des documents demandés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de ces dispositions.

La question de la mise à disposition de la vaisselle est toutefois évoquée : problèmes de vaisselle sale, cassée, temps passé par les agents à la gestion de la vaisselle. Il est convenu de faire une commission à ce sujet pour déterminer si la commune continue la mise à disposition de la vaisselle et éventuellement selon quelles modalités.

4) Tennis extérieur et halle des sports :

Délibération n° 2017/12/12-11.

Après présentation du bilan des utilisations et du coût de fonctionnement de 2016, Mme le Maire rappelle les tarifs et dispositions financières actuelles :

En dehors des mises à disposition gratuites pour les associations communales, les tarifs applicables sont les suivants :

TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR :

- Abonnement annuel (année civile quelle que soit la date de souscription) :
 - Commune 51.00 €
 - Hors Commune 92.00 €
- Tarif à l'heure
 - Commune 5.00 €
 - Hors Commune 6.00 €

TARIF HORAIRE POUR TENNIS DANS LA HALLE DE SPORT :

- Commune 5.00 €
- Hors commune 6.00 €

TARIF HORAIRE UTILISATION PAR ASSOCIATIONS HORS COMMUNE si des créneaux horaires sont disponibles : 13.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de ces dispositions.

Extension du cimetière.

Délibération n° 2017/12/12-12.

Mme le Maire fait le point des réflexions sur les possibilités d'extension du cimetière suite au rapport de M. BALLE, hydrogéologue et à la rencontre avec M. RIVALLAIN de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Il apparaît suite au rapport hydrogéologique que le terrain envisagé contigu au cimetière actuel ne peut pas être utilisé compte tenu des niveaux d'eau relevés et qu'il convient de s'orienter vers la recherche d'un autre terrain.

Elle fait part des premiers secteurs potentiels évoqués avec M. RIVALLAIN au vu notamment des cartes de la DREAL sur les nappes phréatiques : le terrain cadastré ZO 88 propriété de M. ANDRE, lieu-dit les Charrières vers le carrefour des Coignardières compte tenu de sa proximité, le terrain ZN 11 propriété de la commune (actuellement terrain de football secondaire) aux Fosses, le terrain ZL 11 propriété de la famille CROCHET en sortie de bourg vers l'Azerie ; la faisabilité restant à confirmer par des sondages de sol également.

Mme le Maire demande au conseil de la charger de poursuivre les recherches, de prendre contact avec les propriétaires pour poursuivre la procédure sachant qu'une autorisation préfectorale sera à solliciter.

Une discussion s'engage au sein du conseil sur ces éléments, sur la nécessité d'explorer de façon approfondie toutes les solutions sur le terrain contigu au cimetière actuel (remblais notamment), sur la difficulté de trouver un terrain adéquat sur la commune, sur l'éventuelle acquisition qui en découle (surface environ 5 000 m²) et des aménagements nécessaires pour le stationnement. Mme le Maire indique que le remblai a été évoqué avec l'ARS et qu'il ne paraît pas envisageable compte tenu de la hauteur qui serait nécessaire et des règles d'urbanisme.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, charge Mme le Maire de la poursuite des recherches, de la prise de contact avec les propriétaires des terrains potentiels. Mme le Maire invite les membres du conseil à donner toute autre idée de terrain.

Mise en place de la commission bocage.

Délibération n° 2017/12/12-13.

Mme le Maire rappelle la délibération du 13/06/2017 par laquelle le conseil municipal s'était déclaré favorable à la constitution d'une commission bocage qui statue sur les demandes préalables déposées en mairie concernant l'arasement des talus ou des haies faisant l'objet d'une protection dans le PLU.

Suite à cette délibération, différents contacts ont été pris pour la constitution de la commission notamment près de tous les exploitants agricoles pour leur demander s'ils étaient intéressés pour participer à cette commission.

Il est donc proposé au conseil de procéder maintenant à la constitution de la commission :

Donnant suite à l'inventaire réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune sur la commune en concertation avec les exploitants agricoles et propriétaires fonciers, et validé par la délibération du 02/05/2017 du conseil municipal,

Considérant l'intérêt de mettre à jour cet inventaire bocager dans un objectif d'intégration à un document d'urbanisme, comme demandé par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune,

Considérant que le PLU actuel répertorie déjà des haies faisant l'objet d'une protection,

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015 (relatif aux bonnes conditions agricoles environnementales) relatif au maintien des particularités topographiques dont les haies ainsi que l'annexe de l'arrêté du 30 décembre 2015 (relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de 2016) présentant les grilles de sanction des cas de non-conformité,

Considérant l'importance de maintenir un bocage fonctionnel (remplissant son rôle hydraulique, paysager et biologique) tout en gardant la possibilité d'adapter la structuration du parcellaire aux usages et besoins, notamment agricoles,

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/12/2017

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission communale au pouvoir consultatif, en charge de l'instruction des demandes d'arasement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- demander aux propriétaires de déclarer, en mairie, l'arasement de leurs haies et talus ;

- créer la commission bocage composée de 3 élus titulaires et 3 suppléants, 3 exploitants agricoles titulaires et 1 suppléant, de 2 personnes qualifiées pour la protection de la nature (chasseur, pêcheur, randonneur...)

- désigner comme membres de cette commission :

- élus titulaires : M. Christophe GACEM, M. Yvan LEMETAYER,
M. François ROCHELLE ;

- élus suppléants : M. Daniel BLIER, Mme Sylvie COLLIN, Mme Annie FOUQUET-ALARY ;

- exploitants agricoles titulaires : M. Michel AUBREE, M. Norbert JUIN,
Mme Rachel LERCHE ;

- exploitant agricole suppléant : M. Jean-Michel DEBESNE ;

- personnes qualifiées : M. Marcel BREGIS, randonneur,
M. Jean PLIN, chasseur.

Mme FOUQUET-ALARY, devant partir, quitte la séance.

Délégation à Mme le Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Délibération n° 2017/12/12-14.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir différentes délégations du conseil municipal.

Il est proposé d'ajouter aux délégations déjà attribuées à Mme le Maire la délégation suivante :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Concert Jazz en Baie 2018.

Délibération n° 2017/12/12-15.

Comme l'an dernier, Mme le Maire indique qu'un concert est proposé dans le cadre de Jazz en Baie le 5 août 2018 au Val-St-Père à l'aérodrome. Elle propose au

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 18/12/2017

conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'association, sachant que la participation financière de la commune s'élève à la somme de 1 200 €.

Après discussion au sein du conseil sur la poursuite ou non de cette manifestation chaque année, sur ces retombées locales, sur son coût, sur le fait qu'elle constitue une animation unique en période estivale, le conseil municipal, par 9 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, approuve la reconduction pour 2018 et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Questions diverses.

- Mme le Maire indique que la commission voirie travaille sur un projet de cheminement piéton le long de la route de 40 Sous depuis la route du Grand Manoir jusqu'à l'entrée du lotissement de la Jarrière ainsi qu'une traversée de la Route de 40 Sous en lien avec l'aménagement de la sortie de la route des Hulinières. Un accompagnement des services du Département a été sollicité en vue d'un éventuel dossier de subvention.

- Mme le Maire indique qu'elle a signé la convention avec Manche Numérique pour l'installation de l'antenne MiMo sur l'église.

- Mme le Maire fait part des devis signés en investissement dans la cadre de la délégation marchés publics.

- Urbanisme : M. BLIER fait part des permis de construire déposés, accordés ou refusés depuis la dernière réunion. Mme le Maire fait part de la réunion de travail sur le PLUi à laquelle étaient conviés la commission urbanisme et les membres des groupes de travail thématiques.

- Remerciements pour subvention 2017 : Mme le Maire fait part des remerciements reçus de de l'association Avranches Sports Loisirs.

- Prochain conseil : il est prévu le jeudi 11 janvier 2018 afin que le conseil d'école puisse se réunir au préalable.